22ème Année - Num. 4 SPEDIZIONE IN ABBONAMENTO POSTALE (Secondo gruppo - 70°o) Le Num. L. 80 - 28 Février 1974

Le Peuple Valdôtain

Organe du Mouvement de l'Union Valdôtaine pour la défense de la minorité ethnique et linguistique valdôtaine

LES MINORITES ETHNIQUES

Les problèmes des minorités ethniques sont en train de s'imposer à l'attention du grand public. Et la chose semble être même rentable pour les maisons d'édition qui sont toujours à la recherche de «nouveautés» pour les lecteurs. Comment expliquer ce désir de connaître les problèmes des minorités qui semble s'être emparé du grand public?

Est-ce une sorte de masochisme qui pousse les bien-pensants, membres des ethnies dominantes, à lire le compte-rendu de leurs crimes? Est-ce la mauvaise conscience de ces individus qui les oblige à expier ainsi leurs péchés? Est-ce que les ethnies dominantes se sentent suffisamment fortes pour contrôler toute manifestation disgrégatrice et tolèrent ainsi l'action des mouvements minoritaires? Ou est-ce que, finalement, ces mouvements ont atteint une maturité et une force telles que les ethnies dominantes, dévorées par leurs contradictions internes, n'arrivent plus à maîtriser cette action disgrégatrice? Ou est-ce tout simplement une mode? Le fait que finalement beaucoup de bonnes femmes de bonne famille et de bonne condition (ayant une bonne valdôtaine pour les travaux de la maison) sont «pour» les minorités, pourrait confirmer cette dernière hypothèse.

Mais ce n'est là qu'une évaluation personnelle. Actuellement, on peut difficilement répondre à toutes ces questions. D'ailleurs peu importe. Si la mode, à travers ses canaux, nous apporte des ferments nouveaux, nous, valdôtains, nous sommes là pour en profiter. Si la mode nous propose des livres nouveaux, stimulants, nous, valdôtains, nous sommes prêts pour les lire.

L'éditeur Albin Colin vient de proposer un livre qui ne doit pas passer inaperçu dans les milieux valdôtains. C'est un livre de Robert Lafont intitulé «Lettre ouverte aux Français d'un Occitan». C'est la voix passionnée d'un professeur occitan, du Midi comme diraient les français, qui dénonce le régime colonial qui sévit dans son pays. La tactique des ethnies majoritaires pour assujettir et pour assimiler ensuite les ethnies minoritaires, est toujours la même: Français, Italiens, Anglais, Espagnols ou Russes sont bien différents entre eux mais leur comportement vis à vis des petits peuples (que le hasard de l'histoire a bien voulu oublier à l'intérieur de leurs frontières) est foncièrement le même. Bretons, Alsaciens, Occitans, Catalans, Basques, Ecossais, Gallois Irlandais, Frioulans, Sardes, Sud-Tyroliens, Valdôtains etc. subissent à peu près le même traitement de la part de l'Etat multi-national à l'intérieur duquel ils se trouvent. C'est pour cela qu'en lisant un livre sur les pays Basques nous pouvons retrouver les mêmes problèmes, des situations analogues à celles que nous avons en Vallée d'Aoste; c'est pour cela qu'en lisant le livre de R. Lafont nous sommes portés à dire: «tiens, c'est tout à fait comme chez nous».

Lafont parle tout d'abord du problème linguistique et de l'aliénation culturelle dont les jeunes générations sont victimes. L'auteur lui-même reconnaît d'être désormais francisé. Il dit aux français: «Chez vous j'y étais dès mon nom imposé au baptême et dès mon pays surnommé. Chez nous j'y ai vécu et j'y vis. Occitan francisé je suis aussi français que vous. Cette langue que de vous j'ai apprise, je la possède comme homme de France. Vous avez parfaitement réussi...» (1)

Mais cet aveu n'est qu'une prise de conscience: l'auteur qui se sent brimé, se révolte contre ceux qui ont voulu la dépersonnaliser et ajoute: «Prenez donc garde que je suis prêt à perdre des richesses, celles que j'ai partagées avec vous, pour en trouver d'autres.» (2)

C'est là le refus d'une culture imposée (bien qu'extrêmement riche) et le retour à une forme de culture plus fonctionnelle.

Lafont nous parle ensuite de l'école: «Votre école n'a jamais apporté de chances à l'enfant que dans un système donné, celui qui lui pétrissait des programmes.» (3)

Comment ne pas penser à notre école qui nous propose une langue qui nous est étrangère, une histoire qui n'est pas la nôtre, une littérature qui l'est encore moins, une géographie qui nous dépasse, une grammaire normative, une philosophie qui nous ignore et des techniques qui ne nous sont pas toujours fonctionnelles?

Lafont poursuit son analyse. A un moment donné il avoue: «J'ai longtemps cru que nous pouvions exister comme un être culturel double. Je vois maintenant que la part française de cet être réduit depuis longtemps la part occitane en cadavre!» (4)

Lafont refuse donc le biculturalisme et le bilinguisme puisqu'il se rend compte que ces deux mots ont été inventés pour duper les minorités.

Le bilinguisme d'une population est une étape transitoire, prélude d'un monolinguisme. Et la langue qui triomphera ne sera pas la langue de la minorité.

Dans les dernières pages R. Lafont nous offre un portrait du colonisateur. Naturellement il pense aux français, mais avec de petits changements nous pouvons adapter ses phrases à la situation valdôtaine. Je suis sûr que l'auteur me pardonnera si je prends la liberté de paraphraser une page de son livre.

Qui est donc le colonisateur?

1) Vous qui pensez qu'il n'y a qu'une seule langue en Italie et que tous les autres langages qu'on y entend ne sont que des parlers sans importance sociale;

2) vous qui croyez que l'assimilation des minorités est un procès d'histoire irréversible et juste, vous qui m'appelez nostalgique, réactionnaire et provincial;

3) vous qui pensez que l'école «uniformisatrice» est une institution méritoire et qui souhaitez la disparition du Sarde, du Frioulan, du Ladin, du Slovène, de l'Allemand, du Français, du Franco-Provençal à l'intérieur des frontières de l'Etat italien;

4) vous qui pensez que le dessein d'une Italie

(Suite page 4)

VIE DE L'UNION

SECTION DE PONT-SAINT-MARTIN

La réunion annuelle de la Section s'est déroulée les jours 30 janvier et 10 février.

A l'ordre du jour: situation politique générale, conduite de l'U.V. depuis les élections jusqu'à aujourd'hui, décisions prises par l'Assemblée Générale dans sa séance du 26 janvier et problèmes discutés lors de cette séance; inscriptions 1974; abonnements au journal; renouvellement du Comité de direction.

Le secrétaire du Mouvement, M. Mario Andrione, était présent à la réunion du 30 janvier. Après l'introduction faite par M. Auguste Beuchod, le Secrétaire général a illustré amplement à l'assemblée la situation antérieure et postérieure aux élections. Nombreuses les interventions et très utile le débat, qui a permis de faire le point sur la situation générale. Pour conclure, la Section a approuvé les décisions prises par l'Assemblée Générale à l'unanimité.

Le 10 février, en ouverture de séance, on a commémoré M. Ferdinand Yeuillaz, décédé le 5 février, homme qui a fait beaucoup pour le Mouvement, pour le peuple valdôtain, pour les habitants de Pont-Saint-Martin. Administrateur communal pendant une vingtaine d'années après la guerre, collaborateur des forces de la Résistance, fondateur de la section U.V. de Pont-Saint-Martin, il avait mis à disposition depuis toujours une salle pour le déroulement de toutes les fonctions concernant la Section U.V. et le SAVT avec le patronage de l'ITLA. Ses funérailles se sont déroulées jeudi 7 avec un grand concours de personnes venues même de Paris. Pour le Mouvement étaient présents d'Aoste M.M. Pierre Fosson et René Caveri. La dépouille mortelle fut accompagnée à sa dernière demeure par les drapeaux des sections de Perloz et de Pont. La Musique municipale lui a donné l'extrême salut en exécutant «Montagnes Valdôtaines».

Adieu Nando! Les unionistes de Pont-Saint-Martin te saluent et ne t'oublieront jamais.

(Suite page 4)

M. Rivolin Victorin
4C, rue Turin
11100 AOSTE

A l'unanimité et uni dans un effort commun

Le Conseil vote une nouvelle loi pour la télévision francophone

Entre-temps les démarches du président Dujany auprès du Gouvernement central ont été couronnées de succès: le Ministre des Postes, Togni, a annoncé, le 22 janvier au président de la Junte, Dujany, ainsi qu'au sénateur Fillietroz, que la réception de la télévision étrangère en Vallée d'Aoste sera réalisée au plus vite

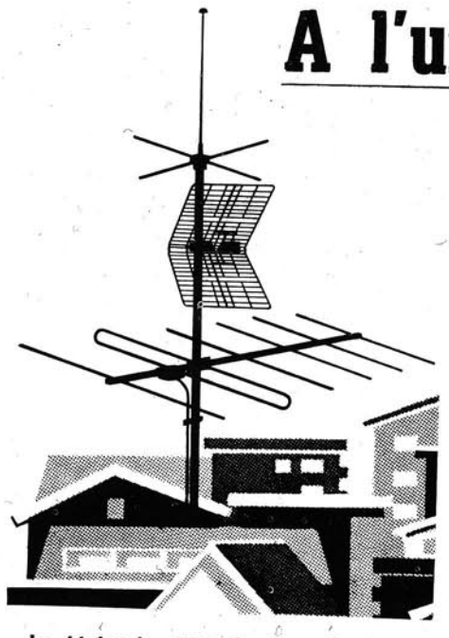

Le 14 janvier 1974, le Conseil régional de la Vallée d'Aoste a adopté à l'unanimité (30 présents; 30 voix favorables), un projet de loi régionale, présenté par la Junte, portant autorisation de dépense pour l'installation de relais destinés à la réception et à la diffusion de programmes télévisés étrangers de langue française.

Il s'agit d'une loi analogue à celle qui avait été votée le 4 avril 1973 et rejetée par le représentant du Ministère de l'intérieur. Le débat qui a suivi l'exposé du projet de loi présenté par M. Dujany a été animé par de nombreuses interventions dont l'apport a été particulièrement constructif. Le Conseil, en effet, a manifesté sa volonté unanime et ferme d'aboutir à un objectif commun: offrir aux Valdôtains la possibilité de recevoir légalement et d'une façon techniquement parfaite, les émissions télévisées diffusées par des organismes étrangers de l'aire culturelle de langue française. Avant le débat, le président du Conseil, M. Dolchi, a annoncé que la Commission permanente pour les Affaires Générales s'était réunie le 10 janvier et avait exprimé son avis favorable. De nombreux conseillers ont ensuite pris part à la discussion.

M. Andrione (U.V.) *a approuvé l'exposé du Président de la Junte mais a exprimé certaines perplexités, sur la façon dont le problème est posé: ce nouveau projet de loi risque d'être porté devant la Cour Constitutionnelle par le Gouvernement et la Cour pourrait donner tort à la Région.*

Le conseiller de l'U.V. a demandé la formation d'une Commission restreinte composée de membres de la minorité et de la majorité qui se rendra chez le ministre Togni pour solliciter que la concession soit donnée à la Région ou bien que la RAI procède à l'exécution de l'engagement prévu dans la Convention du 15-12-1972.

M. Chanu (D.P.) *a dit qu'il est nécessaire de tenir compte des réflexions faites par M. Andrione; d'autre part, la Région ne pouvait certes passer sous silence la non-application, de la part de la RAI, des normes établies dans la Convention. Le fait, a-t-il ajouté, que le Trentin-Haut-Adige ait obtenu la gestion directe des relais de télévision pour la réception de programmes étrangers, indique évidemment un certain progrès.*

M. Chanu a conclu en approuvant la proposition de M. Andrione de former une commission restreinte chargée de poursuivre les démarches auprès du Gouvernement précisément dans les délais de prorogation de la concession à la RAI.

M. Manganoni (P.C.I.) *a apprécié l'exposé présenté par la Junte, et, se basant sur l'autorisation accordée aux minorités ethniques et linguistiques du Trentin-Haut-Adige et sur le fait que d'autres régions d'Italie, grâce à leur position géographique, captent les émissions télévisées étrangères, a déclaré que la Junte a raison d'insister sur ce projet de loi pour faire valoir les droits des Valdôtains dans ce domaine.*

M. Bordon (D.C.) *a déclaré tout d'abord, afin d'éviter des malentendus, que la Démocratie Chrétienne voterait ce projet de loi. Il a déploré qu'en avril dernier, à la veille des élections, lorsque le projet de loi a été présenté pour la première fois et rejeté par le Président de la Commission de « Coordinamento », représentant du Gouvernement Central, on ait accusé la D.C. d'être responsable de ce rejet. D'autre part, a-t-il affirmé, un crédit de 10 millions destiné à l'installation de relais de télévision paraît assez dérisoire, ce qui prouve que ce projet de loi n'est qu'une tentative vouée à l'échec. M. Bordon, enfin, a accueilli la proposition avancée par M. Andrione: que la Commission soit aussitôt nommée afin qu'elle puisse valablement soutenir la Junte pour la définition de ce problème, problème qui, avec le précédent de l'autorisation accordée par l'Etat au Trentin-Haut-Adige, et une préparation adéquate, ne devrait plus tarder à trouver une solution.*

Le président Dujany (D.P.) *a répondu notamment à M. Bordon en considérant l'aspect plus général de la question: à son avis, le problème de la centralisation et de la décentralisation passe à travers la rupture de tous les partis nationaux.*

M. Dujany a souligné également que la décentralisation est encore un problème de mentalité et qu'il appartient aux régions d'agir en conséquence auprès des responsables, auprès du Parlement et du Gouvernement afin qu'ils adoptent une politique décentralisatrice. Quant au problème de la télévision francophone, il a affirmé que trois directions ont été adoptées simultanément: coopération avec les autres régions, renouvellement de la Convention RAI, projet de loi d'initiative régionale. M. Dujany, enfin, a accueilli la proposition de constituer une commission restreinte.

M. Caveri (U.V.) *a remarqué que la situation du Trentin-Haut-Adige est tout à fait différente de la nôtre: d'abord parce que les sud-tyroliens sont groupés en un seul mouvement régionaliste (c'est là leur force) et ne sont pas divisés, à son avis, présente les meilleures garanties pour avoir gain de cause, tout en continuant à agir dans les deux autres directions indiquées par le président Dujany.*

Prenant la parole à son tour, M. Parisi (M.S.I.) *a déclaré que le MSI voterait ce projet de loi et a invité la Junte à intervenir énergiquement avant que la Convention « RAI-TV » ne soit renouvelée.*

M. Chincheré (P.C.I.) *a souligné en premier lieu que le droit du Val d'Aoste à la réception des programmes télévisés francophones n'est pas seulement un droit sanctionné par le Statut, mais un droit réel que la Région revendique pour le maintien de ses valeurs traditionnelles. Se ralliant aux opinions de M. Dujany sur la mentalité centralisatrice du Gouvernement, M. Chincheré a déclaré qu'il importe d'affronter le problème de l'installation de relais de télévision dans le cadre plus vaste de la réforme de la RAI-TV qui comporte également une nouvelle organisation décentralisée et une gestion démocratique de l'information, cette dernière étant tout à fait insuffisante en Vallée d'Aoste. La Région valdôtaine en effet, la seule des régions italiennes qui n'a pas de quotidien, éprouve particulièrement l'exigence de centres autonomes d'information.*

M. Pedrini (P.L.I.), M.lle Viglino (R.V.) et M. Jorrioz (P.S.D.I.), *tour à tour, ont déclaré, au nom du parti qu'ils représentent, qu'ils voteraient le projet de loi présenté par la Junte.*

M. Ramera (D.C.) *a insisté sur le rôle de la commission qui sera nommée, rôle qui devra essentiellement être axé sur le dialogue, sur les entretiens personnels avec les responsables du Gouvernement. Se rattachant aux paroles de M. Chincheré, il a remarqué que le Val d'Aoste est également la seule région dépourvue d'un service régional autonome de la RAI et a demandé que le Président de la Junte et la commission exigent aussi la solution de ce problème de décentralisation.*

La loi de la Vallée d'Aoste peut également servir à la RAI

Le président de la Junte régionale, M. César Dujany, a présenté au Conseil le nouveau projet de loi, exposant chronologiquement l'action promue par la Junte en vue d'obtenir — a-t-il dit — que les problèmes posés à l'échelon politique et gouvernemental peuvent trouver une issue plus facile si l'on offre à la fois les moyens et les voies susceptibles de les résoudre, nous avons emprunté deux directions:

a) *en premier lieu,* en tâchant d'insérer nos requêtes dans l'action de réforme législative de la radiotélévision italienne et en entreprenant les démarches nécessaires au niveau parlementaire;

b) *en deuxième lieu,* en autorisant la dépense nécessaire pour la réception des émissions télévisées étrangères.

« En ce qui concerne la *première action,* avant le mois de décembre 1972, date d'échéance de la Convention entre le Gouvernement et la RAI, nous nous sommes portés promoteurs (avec la Lombardie, l'Emilie, la Toscane, les Pouilles, la Calabre et le Trentin-Haut-Adige) d'un projet de loi d'initiative régionale, dont le Conseil a déjà été informé, projet de loi qui comporte la disposition que voici:

« *Les Régions sont autorisées à installer des relais permettant la réception et la diffusion sur le territoire national de programmes émis par des chaînes de télévision étrangères, sous le contrôle technique du Ministère des Postes et Télécommunications, et à la condition que cela ne cause aucun préjudice à la diffusion normale des programmes nationaux* ».

« Le projet de loi parlementaire d'initiative régionale a déjà été adopté par plusieurs Conseils régionaux; cependant, l'examen de toute proposition en matière de réforme de la Radio-Télévision ayant été ajourné — par décision gouvernementale — à la date d'échéance de la prorogation de la concession RAI, nous n'avons pu poursuivre notre initiative dans cette direction.

« Lorsque ce domaine sera réglé par un dispositif législatif différent, la voix des Régions pourra être entendue, de même que nos requêtes pourront être accueillies en matière de télévision francophone, requêtes, je le répète, qui ont déjà été acceptées par les autres régions et insérées dans le projet de loi.»

« En revanche — a poursuivi le président Dujany — en ce qui concerne notre *deuxième action,* à la suite, sans doute, de nos nombreuses démarches entreprises avant l'échéance de la Convention RAI, nous avions abouti à un fait nouveau obtenant un engagement bien précis, sans précédents.

« En effet, la Convention stipulée le 15 décembre 1972 entre le Ministère des Postes et la RAI, rendue exécutoire par Décret du Président de la République n. 782 du 15-12-1972 a accueilli nos requêtes. L'article 3 de la *Convenzione della RAI con il Ministero delle Poste e delle Telecomunicazioni, d'intesa con il Ministero del Tesoro e sentita la Società medesima, s'impegna, durante il periodo di validità della presente Convenzione, a provvedere alla sistemazione delle reti trasmittenti televisive nelle zone di confine bilingui per renderle idonee a ritrasmettere programmi di organismi esteri confinanti e ad attuare la ricezione della Società dall'Amministrazione dello Stato; gli interventi della Società saranno effettuati secondo un piano tecnico da sottoporre alla preventiva approvazione dell'Amministrazione dello Stato* ».

« Or, malgré nos nombreuses sollicitations, ni la Société RAI, ni le Ministère n'ont mis à l'ordre du jour de la législature, le projet de loi adopté le 4 avril 1973. Aujourd'hui, le "visa" ayant été refusé, nous soumettons à nouveau à l'attention du Conseil ce projet de loi, dont le texte a été légèrement modifié.

Aucun conflit d'intérêts entre l'Etat et la Région

Le président Dujany a poursuivi:

« La validité de ce projet de loi de la Région valdôtaine nous paraît évidente, entre autres pour les raisons qui suivent:

● Le décret du Président de la République du 15-12-1972 rend exécutoire une Convention avec la RAI, en vertu de laquelle la RAI est tenue à installer des relais en Vallée d'Aoste avant le 31-12-1973, suivant un plan qui doit être adopté avant le 31 janvier 1973;

● à l'expiration de ce délai, aucune modalité technique et financière n'a été établie pour l'exécution de cette norme;

● la Vallée d'Aoste vote, au mois d'avril 1973, un projet de loi portant autorisation de dépense pour l'installation des relais;

● le Gouvernement rejète le projet de loi en affirmant (au troisième alinéa de la lettre du 15 mai 1973) que c'est la RAI qui doit pourvoir à l'installation des relais;

● nous sollicitons alors la RAI de donner suite à l'engagement pris dans le délai fixé au 31 décembre 1973, l'informant que, faute de mesures adoptées avant l'échéance de ce délai, nous ne prendrons pas part au programme de « Tribuna Regionale » 1974;

● la RAI ne répond pas. C'est le Ministre des Postes qui le fait à sa place en affirmant que seules des « *difficoltà tecniche ed economiche, di cui questo Ministero e quello del Tesoro hanno dovuto prendere atto, hanno impedito alla RAI il completo adempimento degli obblighi che le erano stati posti con la citata Convenzione aggiuntiva* ».

● Le Ministre cependant assure que « *in occasione della normativa che dovrà disciplinare — a partire dal 1° gennaio 1974 — il settore dei servizi radiotelevisivi, le aspirazioni della Regione saranno tenute particolarmente presenti* ».

● En effet, le décret-loi n. 796 du 20 décembre 1973 proroge jusqu'au 30 avril 1974 la concession des services de la radio-télévision à la RAI, avec les mêmes engagements, et notamment celui de doter la Vallée d'Aoste de nouvelles installations ou de restructurer les installations existantes afin de permettre la réception de programmes télévisés émis par des organismes étrangers frontaliers;

● afin d'éviter qu'on allègue une fois de plus le prétexte de difficultés économiques, nous avons estimé nécessaire de présenter ce projet de loi: ainsi la RAI en l'occurrence pourra bénéficier des crédits régionaux prévus pour la réalisation ou l'achat des équipements nécessaires à la diffusion de la télévision de langue française dans le territoire de la Vallée;

● d'autre part, nous n'avons pas oublié d'intervenir auprès du Ministère des Postes afin que, conformément aux assurances exprimées au Président de la Junte, il donne ses dispositions en vue d'une prompte réalisation, avant le 30 avril prochain, et sans délais ultérieurs, de la part du Ministère et de la RAI, de l'engagement contractuel;

● nous n'avons pas négligé, non plus, de préciser que les difficultés de tout genre devraient, désormais, être éliminées car l'engagement prévu par la Convention ne concerne plus que le Val d'Aoste, l'autre région frontalière bilingue — la province autonome de Bolzano — ayant déjà été autorisée par Décret du Président de la République n. 691 du 1er novembre 1973, "*a realizzare e gestire direttamente una rete idonea a consentire, con qualsiasi mezzo, la ricezione contemporanea dei programmi sonori e visivi emessi da organismi radiotelevisivi esteri*". »

« Après ces précisions — a déclaré le président Dujany — on ne peut évidemment nous accuser de nous lancer dans une aventure seulement parce que nous présentons ce projet de loi; ou bien de donner libre cours à un sentiment d'infériorité longuement réprimé, à l'égard d'un pouvoir central qui a toujours méconnu nos exigences; ou bien encore de vouloir lancer une sorte de défi qui n'est qu'une fin en soi.

« Non. Au-delà de toutes les raisons que je viens de vous exposer et qui offrent une issue pratique aux requêtes avancées à l'échelon politique ou aux engagements mêmes pris par la RAI dans la Convention, nous estimons être légitimement habilités à autoriser des dépenses pour assurer à l'usager valdôtain de la télévision le choix entre un programme francophone et une émission en langue italienne.

« En effet, s'il est vrai que le droit au choix d'une des deux langues est sanctionné par notre Statut, à l'art. 38, il n'en est pas moins vrai que le devoir de garantir l'usage et l'expansion des deux langues afin de permettre une alternative réelle, appartient aussi à la Région valdôtaine et non seulement au Parlement.

« A plusieurs reprises, j'ai affirmé que dans le cas de la Vallée d'Aoste, les intérêts régionaux ne sont pas uniquement indiqués dans les fonctions dévolues par le Statut Spécial à la Région, aux articles 2 et 3. Il existe également un intérêt général propre de la Région, représenté par la défense de la minorité linguistique, en vertu du mandat implicite dans le principe fondamental posé par la Constitution qui est de " protéger, par des mesures convenables, les minorités linguistiques ".

« L'Assemblée constituante fut explicite lorsqu'elle indiqua que cette protection devait être exercée "*dalla Repubblica intesa come insieme di tutte le attività e funzioni, sia dello Stato come tale, sia delle Regioni*" », a conclu de Président de la Junte, en invitant le Conseil à réaffirmer la validité de sa compétence.

NOUVELLES DE LA RÉGION AUTONOME DE LA VALLÉE D'AOSTE
N° 243/42/74/4
Janvier 1974
Cette page a été rédigée par
Pier Giorgio Vivoli
Directeur du Bureau de Presse et de l'Information de l'Administration Régionale de la Vallée d'Aoste

LES MINORITES ETHNIQUES

(Suite de la page 1)

«dalle Alpi al mare» était inscrit dans la logique historique;

5) vous tous qui transformez en provinciaux tous ceux qui ont pensé, écrit, agi, peint et sculpté avant que leur pays ne fût annexé à votre simple grandeur;

6) vous tous qui confondez l'histoire en Italie avec l'empire romain;

7) vous tous qui vous émerveillez que Rome soit de toute éternité si bien placée pour diriger l'Italie et «che tutte le strade portano a Roma»;

8) vous tous qui pensez, royalistes, libéraux, démocrates chrétiens et même marxistes, que la centralisation étatique est la forme supérieure d'organisation d'une société;

9) vous tous qui pensez que dans l'harmonie italienne il est juste et bon que des régions soient transformées en zones de vacances, en parcs naturels, en terrains de manoeuvres militaires, puisque d'autres régions ont besoin de leur silence ou de leur soleil, ou de leur air ou de leurs paysages, pour y envoyer au repos leurs industriels, leurs cadres d'industrie, leurs techniciens et leurs intellectuels;

10) vous tous qui pensez que l'Italie a toujours raison;

11) et vous valdôtains qui êtes entrés dans ces préjugés, dans cette architecture des pouvoirs, dans cette histoire, en reconnaissant la Vallée d'Aoste vassale, en vous sauvant d'elle, de son histoire et de sa langue pour vous associer à ses maîtres. (5)

Je me suis borné à rappeler quelques passages de cet ouvrage pour inviter les valdôtains à le lire. La forme est coulante, passionnée, engageante. Le contenu est riche en suggestions. Nous avons besoin de valdôtains préparés et conscients. Et le livre de Lafont me semble très indiqué pour entrer dans la bibliothèque des jeunes valdôtains.

Je me permets ici de suggérer une petite liste d'ouvrages concernant les minorités ethniques. La liste est loin d'être complète.

1) La langue occitane - Bec Pierre - Que sais-je? - PUF.
2) L'autodétermination - Béguelin Roland - par le Rassemblement jurassien.
3) Les voies de la négociation - Béguelin Roland - par le Rassemblement jurassien.
4) Petit manuel d'histoire du Québec - Bergeron Léandre - éd. Québecoises.
5) Le Jura en chiffres et graphiques - Domeniconi Robert - Rassemblement jurassien.
6) Pourquoi ENBATA? - ENBATA.
7) Fédéralisme Basque et Européen - ENBATA.
8) L'économie Basque - ENBATA.
9) Ethnisme - Fontan F. - Parti nationaliste occitan.
10) La question belge - Galand Guy.
11) Europe-Jura - G.Héraud-R.Béguelin - Rassemblement jurassien.
12) L'Europe des ethnies - Héraud Guy - Presses d'Europe.
13) Les bases de l'anthropologie culturelle - Herskovits M.J. - Petite Bibliothèque Payot.
14) Pourquoi je suis autonomiste - Huguelet F. - Rassemblement jurassien.
15) La révolution régionaliste - Lafont R. - Gallimard.
16) Décoloniser en France - Lafont R. - Gallimard.
17) Du droit des nations de disposer d'elles mêmes - Lénine.
18) Manuel d'ethnographie - Mauss M. - Petite Bibliothèque Payot.
19) Sur le bilinguisme - Meillet A. - Editions de Minuit.
20) La repubblica delle Autonomie - Modica Enzo - Editori Riuniti.
21) Omaggio alla Catalogna - Orwell G. Saggiatore.
22) Le roman de l'Alsace - Postal R. - Ed. de la vraie France.
23) Origine et fonction de la culture - Roheim G. - Gallimard.
24) Le nazioni proibite - Salvi Sergio - Vallecchi.
25) Anthropologie - Sapir E. - Editions de Minuit.
26) Réflexions sur la question juive - Sartre J.P. - NRF (coll. Idées).
27) La France des minorités - Serant P. - Lafont.
28) Il concetto di cultura - Tylor, Boas, Lowie etc. - Einaudi.
29) Histoire de la Bretagne - Waquet H. PUF (coll. Que sais-je?).
30) L'enracinement - Weil Simone - NRF (Coll. Idées).

A. BETEMPS

---

(1) page 23
(2) page 26
(3) page 29
(4) page 171
(5) pages 185/186/187/188

PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS
Rédaction Administration et Publicité
au SIEGE de
L'UNION VALDOTAINE
29, rue Festaz - Tél. 41120 - 11100 Aoste
ABONNEMENTS
Ordinaire L. 1.500 - (semestre L. 800)
Etranger L. 2.500 - Soutien L. 5.000
»«
DIR. RESP. EMILE PROMENT
Enreg. Tribunal d'Aoste N. 2 du 24/5/1954
Imprimé par l'UNION VALDOTAINE
29, rue Festaz - Tél. 41120 - 11100 Aoste

A TRAVERS LA VALLEE

NAISSANCE

POROSSAN - Le 26 février, le jeune foyer de M. l'architecte Albert Breuvé et de son épouse Mme Aurélie a été réjoui par la naissance d'un charmant bébé du sexe féminin.

Nos félicitations aux heureux parents et nos souhaits de prospérité à la petite Frédérique.

DECES

BRISSOGNE - Le 7 février, est décédé à l'âge de 35 ans seulement, après huit jours de maladie, M. Charles Malabaila. Nos condoléances émues à sa famille si cruellement éprouvée.

Pe pocca sou dz'étsandzo de
viëille moutre d'atot de nouve

- **ORFEVRERIE**
- **HORLOGERIE**
- **ARGENTERIE**

Marino Pasquettaz

AOSTE — 40, Rue Festaz
(angle Avenue de la Gare) ☎ 44 503

VIE DE L'UNION

(Suite de la page 1)

On est passé ensuite aux inscriptions et aux abonnements pour l'année 1974, après quoi le Comité sortant a formé avec les présents une rose de noms. Après discussion, on est passé à la votation secrète qui a donné les résultats suivants: Président, Alfred Uglione; Vice-président, Albert Crétaz; Secrétaire, Silvio Bastrentaz; Conseillers, Georges Bonin, Hercule Clérin, Virgile Clérin, Oswald Gianoglio, Georges Lucien Marchiando, Dino Zanini.

Enfin l'assemblée a tenu à présenter aux personnes qui viennent de recevoir «la médaille d'or pour la fidélité au travail et au progrès économique», Stéphanie Yeuillaz, Georges Daguin, Gralino Ugonino, Romain Clérin, ses vives félicitations pour une récompense qui n'est qu'un petit témoignage du travail qu'ils ont accompli pour le bien de tout le peuple valdôtain.

SECTION DE PONTEY

Samedi 16 février, à la Cantine des Amis, chez Parléaz, les unionistes de Pontey se sont réunis pour un examen de la situation politique et pour reconstituer la section.

Après une introduction faite par l'avocat Mario Andrione, secrétaire du Mouvement et par Louis Martin, président du B.I.M., les présents ont élu le Comité de direction composé comme suit:

Alliod Marcel, président;
Martinet Robert, vice-président;
Martin Georges, secrétaire;
Collin Remo, membre;
Lavoyer Sonio, membre.

Avec plaisir nous constatons que des jeunes ont adhéré à notre Mouvement, remplaçant ainsi les membres de la «vieille garde» qui, malheureusement, sont décédés ces dernières années, comme: Attilius Parléaz, Oreste Brunet, Joseph Lavoyer et Attilius Collin.

A cette réunion ont participé aussi l'ancien conseiller régional Benjamin Bancod, le géomètre Gilbert Neyroz et le professeur Alexis Bétemps.

COMUNE DI ST. PIERRE
Valle d'Aosta

AVVISO DI PUBBLICAZIONE
DEL PIANO REGOLATORE
IL SINDACO

avverte che, ai sensi dell'art. 9 della Legge 17/8/42 n. 1150 e dell'art. 10 della Legge Regionale 10/4/60 n. 3 e di tutte le altre disposizioni relative disciplinanti la materia urbanistica, dal 25 febbraio 1974 e per trenta giorni interi e consecutivi, tutti gli atti e documenti relativi al Piano Regolatore Generale del Comune di St. Pierre, ivi compresa la Deliberazione Consigliare n. 247 del 22/11/1974, approvata dalla Giunta Regionale in data 23/1/74 n. 18361/2 approvante il Piano stesso, sono depositati nel Municipio di St. Pierre a disposizione di chiunque abbia interesse a consultarli.

Enti e privati possono presentare osservazioni, in carta legale, entro i 30 giorni di pubblicazione ed altri 30 dopo la scadenza del periodo di deposito. Tutti i documenti, studi o grafici che venissero allegati alle osservazioni dovranno essere assoggettati al bollo di rito e avverte che il perentorio termine di presentazione scade il 27/4/1974, per cui, dopo tale data, ogni eccezione non potrà essere presa in considerazione.

St. Pierre, lì 23 febbraio 1974

IL SINDACO
Lale Gerard Vincenzo